



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DGS – 2011-015

Le Président de l'Université

Présidence
Direction Générale des Services

Vu, l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des Établissements publics à caractère scientifique, culturel et technique et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et d'avances auprès de ces établissements,

D É C I D E

Article 1 - Il est institué auprès de la Mission Culture et Vie de Campus de l'Université d'Avignon une régie de recettes pour l'encaissement de billets de spectacle.

Article 2 - Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 5 000 euros.

Article 3 - Le régisseur est dispensé de cautionnement et ne percevra aucune rémunération.

Article 4 - Le régisseur tiendra une comptabilité faisant ressortir, à tout moment, la situation de l'encaisse perçue.

Article 5 - Les pièces justificatives des paiements effectués seront remises à l'agent comptable lors de chaque renouvellement de l'avance et en tout état de cause en fin d'année.

Article 6 - Les encaissements au moyen d'effets bancaires ou postaux sont recommandés. Après vérification et comptabilisation, ceux-ci sont adressés à l'agent comptable dans le meilleur délai.

Article 7 - Le régisseur devra présenter sa comptabilité et ses fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 - Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Avignon, le 22 juin 2011

Vu, l'Agent Comptable de l'Université
Christophe PRUVOST

Le Président de l'Université d'Avignon
Emmanuel ETHIS

UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

**PRÉSIDENTE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES**

Campus centre-ville
Site Ste Marthe
74 rue Louis Pasteur
84029 AVIGNON CEDEX 1
Tél. +33 (0)4 90 16 25 25
Fax. +33 (0)4 90 16 25 20
<http://www.univ-avignon.fr>